COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP25/EXEC1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-huitième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

10-14 novembre 2025

RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Siège de la FAO, Rome (Italie)

14-18 juillet 2025

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphe(s)
Introduction		1-2
Point 1 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour	3-5
Point 2 de l'ordre du jour	Examen critique	6-62
	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA)	11-13
	Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV)	14-22
	Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)	23-26
	Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL)	27-29
	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)	30-38
	Propositions de nouveaux travaux	39-52
	Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)	53-62
Point 3 de l'ordre du jour	*Plan stratégique du Codex 2026 - 2031*: Proposition de cadre de suivi	63-82
Point 4 de l'ordre du jour	Gestion des travaux du Codex – Problèmes rencontrés et solutions possibles concernant l'amélioration des délais de traduction des documents de travail pour les comités du Codex	83-87
Point 5 de l'ordre du jour	Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des organisations non gouvernementales internationales	88-92
Point 6 de l'ordre du jour	Questions diverses	93-108

	Page(s)
ANNEXE I: Liste des participants	19-24
ANNEXE II: Plan stratégique du Codex 2026-2031: Cadre de suivi	25-28

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «le Comité exécutif») a tenu sa 88e session au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome (Italie), du 14 au 18 juillet 2025.

2. M. Allan Azegele (Kenya), Président de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), a ouvert la réunion. M. Godfrey Magwenzi, Directeur général adjoint de la FAO, et M. Jeremy Farra, Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) chargé de la promotion de la santé, de la prévention et de la lutte contre les maladies, ont souhaité la bienvenue aux participants au nom des organisations de tutelle. Mme Sarah Cahill, Secrétaire du Codex, a également salué les participants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)[1]

3. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a adopté l'ordre du jour avec les ajouts ci-après.

4. Le Comité exécutif, à sa 88e session, est convenu de se pencher sur les résultats de la 34e session du Comité du Codex sur les principes généraux concernant le *Manuel de procédure du Codex* et les questions y afférentes, tels qu'ils figurent dans le document de séance 2 (CRD02), après l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

5. Au titre du point 6 de l'ordre du jour («Questions diverses»), le Comité exécutif est convenu d'examiner les questions ci-après, si le temps le permettait:

   i. proposition d'ordre du jour pour la 89e session du Comité exécutif;

   ii. état d'avancement et disponibilité du rapport de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) tenue en 2024;

   iii. informations actualisées sur les questions budgétaires et financières (CRD01 et CRD04);

   iv. informations actualisées sur la proposition concernant l'élaboration de nouveaux travaux sur le lait de chamelle (CRD03).

EXAMEN CRITIQUE (point 2 de l'ordre du jour)[2]

6. Le secrétariat du Codex a rappelé au Comité exécutif, à sa 88e session, l'objet de l'examen critique tel qu'il était décrit dans le *Manuel de procédure du Codex*.

7. Le Comité exécutif, à sa 88e session, s'est penché sur les points à l'examen en procédant comité par comité – excepté pour les propositions de nouveaux travaux, qui ont été examinées de manière groupée – et a formulé les observations et les recommandations ci-après.

Observations générales

8. En réponse à la préoccupation qui a été exprimée quant au fait que les invitations aux réunions des comités étaient envoyées avec retard, le secrétariat du Codex a déclaré que ces retards tenaient généralement à des changements portant sur l'organisation des réunions ou sur leur format. Dans le cas des sessions organisées conjointement par des pays n'ayant aucune expérience de l'organisation de réunions du Codex, et dans celui des comités FAO/OMS de coordination dont les réunions sont accueillies tour à tour par différents pays, certains aspects administratifs et protocolaires doivent faire l'objet d'un accord entre la FAO et les pays hôtes avant que les invitations puissent être envoyées. Pour chacune des parties, un tel accord doit faire l'objet d'approbations de haut niveau. Si le secrétariat du Codex a conseillé de prévoir un délai de deux ans pour la préparation d'une réunion accueillie conjointement, il peut arriver qu'un tel délai ne soit pas respecté ou qu'il soit irréalisable, ce qui entraîne des retards dans l'envoi des invitations malgré les efforts consentis.

9. Un membre a suggéré que le document relatif à l'examen critique soit raccourci et condensé de sorte que seules les informations utiles au regard des tâches du Comité exécutif y figurent, et que des liens hypertextes, notamment vers les propositions de nouveaux travaux, soient fournis pour en améliorer la lisibilité. Le secrétariat du Codex a confirmé qu'il avait déjà entrepris de revoir le format et le contenu des documents relatifs à l'examen critique dans la perspective également d'en réduire la longueur et les coûts de traduction, et qu'il prendrait en compte les observations des membres lors de l'élaboration de la structure modifiée de l'examen critique, laquelle doit être préparée en vue de la 89e session du Comité exécutif.

10. Un membre a noté que s'agissant de l'examen critique mené par le Comité exécutif au sujet des comités qui se réunissaient durant la deuxième moitié du cycle de la Commission, les réponses aux lettres circulaires publiées en amont de la session de la Commission étaient disponibles, ce qui n'était pas le cas pour les comités se réunissant en première moitié de cycle. Faisant valoir que cela créait un déséquilibre dans les

[1] CX/EXEC 25/88/1.
[2] CX/EXEC 25/88/2.

résultats de l'examen critique, le membre a proposé que les délais de réponse aux lettres circulaires concernant les travaux des comités se réunissant en première moitié de cycle de la Commission soient ajustés en conséquence. Le secrétariat du Codex a précisé que l'examen critique consistait à évaluer de manière indépendante l'état de préparation au regard des procédures en vue d'un examen par la Commission, mais que les réponses aux lettres circulaires correspondaient aux points de vue des membres au sujet des aspects techniques et de l'état de préparation en vue d'une adoption, et que, par conséquent, il n'était pas nécessaire d'ajuster les délais de réponse aux lettres circulaires.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA)[3]

11. Un membre a noté qu'à sa 25e session, le CCAFRICA était convenu d'informer la Commission, à sa 48e session, de son intention de modifier l'ordre du jour de sa session pour y inclure les «Questions d'intérêt pour la région (Afrique) émanant d'organisations régionales et d'autres organisations internationales», et a proposé qu'un point de cette nature soit également ajouté à l'ordre du jour des autres comités FAO/OMS de coordination au prochain cycle de réunions débutant en 2026.

12. Le secrétariat du Codex a indiqué que le Comité exécutif pourrait recommander à la Commission d'ajouter un point de cette nature à l'ordre du jour de tous les comités FAO/OMS de coordination, et que cette question était également pertinente au regard du *Plan stratégique du Codex pour 2026-2031* (objectif stratégique 3), qui faisait une large place au renforcement de la coordination avec les organisations internationales concernées.

Conclusion

13. Le Comité exécutif, à sa 88e session, est convenu de recommander à la Commission, à sa 48e session, d'approuver la modification de l'ordre du jour des comités FAO/OMS de coordination consistant à y inclure un point consacré aux «Questions d'intérêt pour la région émanant d'organisations régionales et d'autres organisations internationales».

Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV)[4]

Adoption finale

14. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a recommandé que la Commission, à sa 48e session, adopte la norme sur les dattes fraîches à l'étape 8.

15. Le Comité exécutif, à sa 88e session, notant que les conditions préalables à l'approbation des dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires n'avaient pas été remplies, a décidé de suspendre la formulation de recommandations à l'intention de la Commission concernant l'adoption de la norme sur les feuilles de curry fraîches en attendant que les conditions préalables à l'approbation soient remplies par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) en ce qui concernait les dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires.

Débats

Difficultés rencontrées concernant les normes sur les dattes fraîches et sur les dattes séchées

16. Le secrétariat du Codex a indiqué que l'adoption de la norme sur les dattes fraîches déboucherait sur l'existence de deux normes distinctes du Codex relatives aux dattes, à savoir une norme sur les «dattes fraîches», mise au point par le CCFFV, et une norme sur les «dattes», mise au point par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV) (annexe B de la *Norme générale sur les fruits séchés* [CXS 360-2020]), et qu'il serait important de suivre leur application afin de s'assurer de la cohérence de la mise en œuvre et de remédier à tout problème à ce sujet.

17. Un membre a rappelé qu'à sa 23e session, le CCFFV avait achevé l'élaboration de la norme sur les dattes fraîches, et que les difficultés liées à la mise en œuvre de normes différentes pour les dattes fraîches et les dattes séchées avaient été abordées et qu'il avait été noté que les dispositions d'étiquetage permettaient de différencier clairement les deux normes. Un autre membre a souligné que le projet de norme résultait de la collaboration fructueuse et du consensus auxquels étaient parvenus les participants à la 23e session du CCFFV, notant que sa région était la première exportatrice de dattes fraîches et que l'adoption à l'étape 8 faciliterait le commerce de ce produit.

Réflexion sur la possibilité d'une fusion du CCFFV et du CCPFV

18. Un membre a rappelé les difficultés rencontrées dans le cadre de l'élaboration de la norme sur les dattes fraîches tenant au fait qu'une norme sur les dattes séchées avait déjà été élaborée par le CCPFV, et, notant que le quorum n'avait pas été atteint lors de 23e session du CCFFV, problème auquel le CCPFV avait déjà

[3] CX/EXEC 25/88/2, annexe 1.
[4] CX/EXEC 25/88/2, annexe 3.

été confronté avant son ajournement, a suggéré que soit étudiée la possibilité de fusionner ces deux comités en un comité unique chargé à la fois des fruits et légumes frais et traités et couvrant ainsi l'ensemble de la chaîne de valeur de ces produits. Il a été estimé que cela pourrait faciliter le regroupement de travaux apparentés (normes portant sur une même denrée déclinée en produits frais et traités) et contribuer à régler le problème de la faible participation et à rendre la charge de travail plus soutenable.

19. Certains membres ont jugé cette idée intéressante dans la perspective du renforcement de la coordination et de l'amélioration de l'efficience, mais d'autres, en revanche, ont exprimé des inquiétudes concernant les conséquences qu'aurait cette proposition dans la pratique, compte tenu des cadres réglementaires et des systèmes de production distincts dont relèvent les produits frais et traités ainsi que des connaissances techniques diverses nécessaires à l'élaboration de normes dans ces deux domaines. Ces derniers membres étaient en outre d'avis qu'une analyse plus poussée et des échanges avec les secrétariats hôtes s'imposaient avant que soit envisagé le moindre changement structurel.

20. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a noté l'idée tendant à ce que le CCFFV et le CCPFV soient fusionnés et a reconnu qu'une telle solution pourrait permettre d'accroître l'efficience, mais est convenu qu'il n'était pas en mesure d'examiner plus avant cette question pour le moment.

Mécanisme de mentorat visant à encourager l'accession à des rôles de chef de file au sein des groupes de travail des comités

21. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a noté que le CCFFV avait demandé à la Commission d'examiner la possibilité de mettre en place un mécanisme pratique en matière de mentorat afin d'aider les membres qui étaient moins actifs à assumer des rôles de chef de file au sein des groupes de travail des comités. Si l'intérêt des programmes de mentorat et de jumelage était reconnu et qu'il existait de bons exemples d'approches fructueuses adoptées au titre du Fonds fiduciaire du Codex et par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), il s'agissait d'une forme de renforcement des capacités qui ne relevait pas du mandat de la Commission. Il a été estimé que la FAO et l'OMS pourraient être mieux placées pour traiter cette question, en fonction des ressources disponibles. Le secrétariat du Codex a informé le Comité exécutif à sa 88e session que des ressources existaient pour favoriser la participation des membres, notamment le manuel relatif aux groupes de travail électroniques du Codex (*The Codex Electronic Working Groups Handbook*[5]), publié récemment.

Conclusion

22. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a noté la pertinence d'un mécanisme pratique en matière de mentorat, mais a estimé que la responsabilité d'une telle initiative dépassait les limites du mandat de la Commission et a encouragé l'examen de cette question au titre du Fonds fiduciaire du Codex ou d'autres programmes de la FAO et de l'OMS, en fonction des ressources disponibles.

Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)[6]

Adoption

23. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 48e session:

- le projet de spécifications relatives à l'identité et à la pureté des additifs alimentaires, à incorporer dans la *Liste des spécifications du Codex applicables aux additifs alimentaires* (CXA 6□2024), à l'étape 5/8;
- le projet de révision du document *Noms de catégorie et Système international de numérotation des additifs alimentaires* (CXG 36□1989), à l'étape 5/8;
- le projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la *Norme générale sur les additifs alimentaires* (NGAA, CXS 192□1995) et les révisions des dispositions adoptées;
- les dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires révisées à des fins d'harmonisation avec cinq normes du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie (CCASIA), trois normes du Comité de coordination FAO/OMS pour le Proche-Orient (CCNE), huit normes du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH), une norme du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) et une norme du Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL);
- la révision de la référence aux normes relatives à des produits pour les additifs du tableau III de la NGAA en ce qui concerne la catégorie d'aliments 12.2.1, «Fines herbes et épices (ÉPICES UNIQUEMENT)»;

[5] https://doi.org/10.4060/cd3481en.
[6] CX/EXEC 25/88/2 Add.1, annexe 1.

- la révision des sections sur les additifs alimentaires dans trois normes du CCASIA, trois normes du CCNE, huit normes du CCSCH et la *Norme sur le riz* (CXS 198□1995);
- la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les trois normes suivantes: i) *Norme sur les cornichons (concombres) en conserve* (CXS 115□1981), ii) *Norme sur les fruits à noyaux en conserve* (CXS 242□2003) et iii) *Norme sur les confitures, gelées et marmelades* (CXS 296□2009);
- la modification de la *Norme sur le sel de qualité alimentaire* (CXS 150□1985).

Révocation

24. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 48e session, révoque certaines dispositions de la NGAA (CXS 192- 1995) relatives aux additifs alimentaires.

Interruption des travaux

25. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 48e session, interrompe les travaux sur certaines dispositions de la NGAA (CXS 192- 1995) relatives aux additifs alimentaires.

Autres questions

26. Le Comité exécutif a noté que le CCFA, à sa 55e session, avait approuvé une disposition révisée relative aux additifs alimentaires concernant la norme régionale sur la morelle de Quito (ou narangille) (Amérique latine et Caraïbes) et, rappelant que les dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires qui s'y trouvaient avaient déjà été approuvées par le CCFL à sa 48e session, a confirmé que la procédure d'approbation avait été menée à son terme. Il a donc recommandé que la Commission, à sa 48e session, adopte la norme régionale sur la morelle de Quito (ou narangille) (Amérique latine et Caraïbes) ainsi que la disposition révisée relative aux additifs alimentaires telle qu'approuvée par le CCFA.

Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL)[7]

Suivi

27. Le Comité exécutif a noté:

- que des travaux étaient en cours concernant l'élaboration d'une norme de groupe sur le mil en grains complet;
- que le CCCPL, à sa 12e session, réglerait les questions en suspens liées aux méthodes d'analyse et aux dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses;
- que le CCCPL avait fait part de son intérêt pour de nouveaux travaux dans le cadre de son mandat et a recommandé à la Commission d'examiner si ces travaux devraient être entrepris par le Comité.

Débat

28. Un membre s'est félicité de l'efficacité et de la réussite de l'organisation de la 11e session du CCCPL en l'espace de trois semaines. Il a en outre noté que les lignes directrices destinées aux comités travaillant par correspondance, telles que mises à jour par le CCGP, aideraient le CCCPL à concentrer ses efforts sur son ordre du jour et faciliteraient ses futurs travaux.

29. Le secrétariat du Codex a souligné combien il était important de définir clairement le mandat des comités travaillant par correspondance, afin de faciliter l'élaboration de leur ordre du jour et l'examen approprié des autres questions susceptibles d'être soulevées lors de leur session. En outre, il a insisté sur l'importance de la transparence concernant l'examen des propositions de nouveaux travaux au sein de ces comités et a noté que les décisions devant être prises quant aux futurs travaux du CCCPL étaient du ressort de la Commission.

Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)[8]

Adoption

30. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a recommandé que la Commission, à sa 48e session:

- adopte les méthodes d'analyse/critères de performance/plan d'échantillonnage pour les dispositions des normes du Codex, qui figurent dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999);

[7] CX/EXEC 25/88/2 Add.1, annexe 2.
[8] CX/EXEC 25/88/2 Add.2, annexe 1

- demande au CCMAS de faire preuve de prudence lorsqu'il envisageait la coexistence de méthodes de type I et de type IV puisque cette approche ne devait être utilisée qu'à titre exceptionnel et ne pas devenir la norme;
- adopte l'inclusion des «facteurs de conversion de l'azote en protéines», sous forme d'annexe aux *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999), sachant que des incohérences avaient été constatées en ce qui concerne les facteurs de conversion pour les produits à base de soja et que ces incohérences seraient examinées à l'avenir.

Révocation

31. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission, à sa 48e session, révoque certaines méthodes d'analyse pour les dispositions figurant dans les normes du Codex en fonction des *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999).

Débat

Coexistence de méthodes de type I et de type IV pour la même disposition

32. Les membres ont noté que le CCMAS avait proposé une méthode de type IV pour la détermination de la teneur en eau de la poudre de lactosérum, alors qu'une méthode de type I figurait déjà dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999). Il a été constaté a) que le CCMAS avait tenu compte de ses *Orientations complètes concernant le processus de communication, d'examen et d'approbation des méthodes à inclure dans la norme CXS 234*, qui autorisaient l'inclusion d'une méthode de type IV qui pouvait être utilisée à la place d'une méthode de type I, à titre exceptionnel et si cela était pleinement justifié; et b) que les critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse figurant dans le *Manuel de procédure du Codex* indiquaient que les méthodes devaient être choisies en fonction de leur utilité pratique et que la préférence devait être accordée aux méthodes applicables dans le cadre d'une utilisation courante. Il était donc nécessaire de trouver un équilibre entre la fiabilité et l'accessibilité. Toutefois, des membres se sont demandés si la note de bas de page correspondant à la méthode (disposition) était conforme à ce qui, selon les orientations, était considéré comme une circonstance acceptable et exceptionnelle qui justifiait la coexistence d'une méthode de type IV et d'une méthode type I.

33. Ces membres ont donc demandé au Comité exécutif d'encourager le CCMAS à conduire ses travaux dans l'esprit des orientations existantes, c'est-à-dire en veillant à ce que toute exception soit suffisamment justifiée d'un point de vue technique et que ces exceptions ne deviennent pas la norme.

34. Un membre a signalé que la méthode de type IV avait été examinée longuement par le CCMAS et qu'elle était conforme aux exigences relatives au commerce, et qu'il était précisément indiqué dans la note associée à la méthode quelle méthode il fallait utiliser dans le cadre d'un différend. Ce membre a fait remarquer que la vocation du Codex n'était pas d'approuver les meilleures méthodes possibles, mais d'établir les exigences minimales, et s'est donc dit favorable à la recommandation tendant à ce que la Commission adopte la méthode de type IV pour la détermination de la teneur en eau de la poudre de lactosérum.

35. Allant dans le sens de cette intervention, un autre membre a souligné que le CCMAS avait constaté que certaines régions se heurtaient à des obstacles, par exemple quand il s'agissait d'acquérir du matériel coûteux ou d'utiliser des méthodes commerciales. Ce membre est convenu que, certes la note correspondant à la méthode avait été ajoutée dans le but d'aider les pays qui ne pouvaient pas appliquer la méthode de type I, mais qu'il était important que l'usage de qualificatifs subjectifs tels que «exceptionnel» ne devienne pas une pratique courante, car cela pouvait nuire à l'harmonisation.

36. Le secrétariat du Codex a expliqué que la décision n'avait pas été prise à la légère par le CCMAS et était fondée sur un examen minutieux des données fournies, et il été accepté que la méthode serait approuvée à titre exceptionnel, conformément aux *Orientations complètes concernant le processus de communication, d'examen et d'approbation des méthodes à inclure dans la norme CXS 234*. Il a en outre expliqué que la méthode de type IV avait déjà été approuvée et adoptée pour d'autres laits en poudre, alors qu'une méthode de type I figurait déjà dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999), et que, dans ce cas précis, la méthode de type IV avait été étendue à la poudre de lactosérum, à titre exceptionnel.

Suivi

37. Le Comité exécutif a pris noté des difficultés que rencontrait le CCMAS lorsqu'il devait se pencher sur des questions liées aux travaux de comités du Codex et/ou d'équipes spéciales qui avaient été ajournés *sine die*, dissous, abolis ou qui travaillaient par correspondance.

Conclusion

38. Le Comité exécutif, à sa 88e session:

i. a constaté que la situation mentionnée au paragraphe 37 pourrait ne pas concerner seulement le CCMAS, mais éventuellement d'autres comités s'occupant de questions générales (le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, par exemple);

ii. a proposé que, à court terme, si le comité concerné travaillait par correspondance, la Commission demande que le comité examine toute question du CCMAS ayant trait à des normes existantes ou toute question d'un autre comité s'occupant de questions générales, si besoin;

iii. a noté que l'option ii) ne permettrait de répondre qu'à certaines des éventuelles questions du CCMAS ou d'autres comités s'occupant de questions générales;

iv. a demandé au secrétariat du Codex de réfléchir à d'autres éventuelles solutions, notamment des consultations de la FAO, de groupes d'experts ou de groupes de ce type, qui permettraient de répondre à toute éventuelle question du CCMAS ayant trait à des normes existantes, quel que soit le statut du comité qui avait élaboré la norme;

v. a noté que le CCGP, à sa 35e session, continuerait de réfléchir à la manière de procéder à l'examen technique des propositions de nouveaux travaux pour lesquelles il pourrait ne pas y avoir de comité pertinent ou actif, et que ces questions pourraient également être traitées dans le cadre de cet examen.

Propositions de nouveaux travaux[9]

39. Le secrétariat du Codex a expliqué que les propositions de nouveaux travaux soumises à la Commission à sa 48e session pour approbation, par les comités actifs du Codex qui s'étaient réunis entre le 1er janvier et le 15 juin 2025 avaient été rassemblées dans un tableau en vue d'aider le Comité exécutif à s'acquitter de son mandat, à savoir aider la Commission à gérer les travaux d'établissement de normes. Il a ajouté qu'une version actualisée serait présentée au Comité exécutif à sa 89e session.

40. Le Comité exécutif a salué les efforts faits par le secrétariat afin de présenter les propositions de nouveaux travaux en en donnant un aperçu général et a prié le secrétariat de continuer à chercher des moyens d'améliorer cette présentation.

41. Un membre a souligné qu'il importait de veiller au respect des critères régissant l'établissement des priorités des travaux et que l'élaboration de normes de groupe devrait être encouragée. Il a fait remarquer que les informations contenues dans les propositions de nouveaux travaux pertinentes au regard des critères manquaient parfois de cohérence. Le secrétariat du Codex a informé le Comité exécutif de travaux en cours visant à établir des orientations pratiques relatives à l'élaboration des propositions de nouveaux travaux, orientations qui pourraient favoriser la présentation d'informations plus cohérentes.

Proposition du CCAFRICA

42. Un membre a rappelé les débats tenus lors de la 87e session du Comité exécutif en faveur d'une approche horizontale de l'élaboration de normes relatives à des produits et a fait remarquer que la proposition de nouveaux travaux concernant une norme sur le poisson braisé ou bouilli séché, salé ou non, pourrait ne pas être pleinement conforme aux recommandations formulées par le Comité exécutif à sa 87e session. Il a indiqué qu'il pourrait y avoir des difficultés si, par la suite, de nouveaux travaux visant à convertir la norme régionale établie en norme mondiale étaient proposés.

43. Il a été précisé que le CCAFRICA, à sa 25e session, avait tenu des débats approfondis sur le sujet, qu'aucune norme du Codex ne couvrait les produits spécifiques en question, à savoir le poisson braisé ou bouilli séché, salé ou non, et que la norme visait à faciliter le commerce intra-africain uniquement.

44. Il a été proposé de tenir le Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche (CCFFP) informé des travaux et de faire appel à ses compétences techniques.

Propositions du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP)

45. Le Comité exécutif a noté que, bien que le CCNASWP, à sa 17e session, ait soumis deux propositions de nouveaux travaux pour approbation, il restait encore des tâches à accomplir concernant les deux normes régionales existantes et les nouveaux travaux ne devaient pas retarder l'achèvement de ces tâches qui permettraient de mener à terme le travail sur les normes existantes.

46. D'aucuns étaient d'avis que le CCPFV et le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL) devaient être informés respectivement des nouveaux travaux relatifs à l'élaboration de normes sur la noix galip et la farine de fruit à pain. Il a été noté que les normes pertinentes, en particulier celles du CCPFV, pouvaient faciliter l'élaboration de la nouvelle norme. Le secrétariat du Codex a indiqué que la transparence et l'inclusion pouvaient être garanties grâce aux processus existants, notamment l'examen et

[9] CX/EXEC 25/88/2 Add.3.

l'approbation des nouveaux travaux par la Commission et, en cas d'approbation, l'envoi d'invitations aux réunions des groupes de travail électroniques à tous les membres et observateurs, y compris ceux qui n'appartenaient pas à la région.

Propositions du CCFFV

47. Un membre s'est interrogé sur la nécessité de nouvelles normes du Codex sur le curcuma et le brocoli, compte tenu de l'existence de normes internationales bien établies, à savoir la norme ISO sur le curcuma et la norme de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) sur les brocolis, et s'est demandé si ces travaux ne faisaient pas double emploi et étaient la meilleure façon d'utiliser les ressources. En réponse, d'autres membres ont réaffirmé que le Codex avait pour rôle d'encourager des pratiques commerciales équitables au moyen de normes reconnues au niveau international et ont fait remarquer que l'existence d'autres normes internationales n'empêchait pas le Codex d'élaborer ses propres normes, en particulier lorsqu'une harmonisation ou une plus grande accessibilité étaient nécessaires. Il a été précisé que la norme sur le curcuma proposée concernait la forme fraîche, pour laquelle aucune norme internationale n'existait déjà. Les membres ont également mis en avant la transparence et le caractère universel des normes du Codex, qui ne pouvaient être entièrement remplacées par des normes ISO qui n'étaient pas accessibles à tous.

48. Le secrétariat du Codex a rappelé l'adoption de la *Norme sur les racines, les rhizomes et les bulbes séchés ou déshydratés – curcuma* (CXS 359-2024) et a souligné l'importance de veiller à la complémentarité avec tous les travaux futurs concernant le curcuma frais. Il a été fait mention de précédents dans les travaux du Codex, comme l'élaboration de normes distinctes sur l'ail frais et l'ail séché, qui montrait qu'il était pertinent de couvrir différentes formes d'un même produit dans le cadre du Codex.

49. Pour ce qui est du brocoli, le secrétariat du Codex a souligné la coordination continue des travaux avec la CEE visant à favoriser la cohérence et à éviter les chevauchements. Il a été précisé que le mandat et la composition du Codex étaient différents et que, bien que les normes de la CEE puissent être consultées, le cas échéant, les normes du Codex étaient élaborées de façon indépendante, en fonction des besoins et des décisions des membres du Codex. Le secrétariat a également noté que le mandat du CCFFV avait été révisé afin de supprimer la mention explicite de la CEE, étant donné qu'une harmonisation intégrale n'était pas toujours possible en raison de différences entre les champs d'application et les dispositions techniques et de la nature de l'élaboration des normes du Codex, portée par les membres.

Conclusion

50. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a recommandé que la Commission, à sa 48e session:

    i. approuve toutes les propositions de nouveaux travaux soumises entre le 1er janvier et le 15 juin 2025 par les comités actifs et informe les comités concernés de la tenue de ces nouveaux travaux;

    ii. adopte la Liste prioritaire des substances proposées par le CCFA pour évaluation par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA);

    iii. demande à tous les comités travaillant sur des normes relatives à des produits d'adopter une approche plus horizontale de ces normes et de veiller à ce que les propositions de nouveaux travaux recensent clairement les principaux problèmes et défis auxquels le Codex devra faire face, afin que le type de texte du Codex le mieux approprié puisse être défini et recommandé.

51. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a noté l'importance d'une collaboration étroite entre les comités FAO/OMS de coordination et les autres comités pertinents lors de l'élaboration de normes régionales relatives à des produits, de façon à éviter les chevauchements d'activités et à garantir une utilisation efficace des compétences techniques.

52. Pour ce qui est du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP), le Comité exécutif a noté que des travaux relatifs aux deux normes régionales existantes étaient toujours en suspens et a prié instamment le CCNASWP de les achever.

Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)[10]

53. Le secrétariat du Codex a résumé au Comité exécutif les résultats de la 34e session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) concernant le *Manuel de procédure du Codex* et les questions y afférentes, pour information et pour examen. Il a été noté que le CCGP avait proposé que le Comité exécutif suive la question de l'application des dispositions du *Manuel de procédure du Codex*, section 2.1, partie 7 («Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés») dans le cadre de l'examen critique et, si besoin, demande à la Commission de renvoyer la question au CCGP pour un nouvel examen.

[10] EXEC88/CRD02 (secrétariat du Codex).

Débat

Déclaration de l'absence de quorum

54. D'aucuns se sont inquiétés que l'absence de quorum ne soit pas signalée de manière formelle lorsque la situation se présentait lors des réunions des comités du Codex, et il a été proposé que l'absence de quorum soit systématiquement portée à la connaissance de la Commission.

55. Le secrétariat du Codex a précisé que le quorum – soit la majorité des membres de la Commission participant à la session, cette majorité ne pouvant toutefois pas être inférieure à 20 pour cent du nombre total de membres de la Commission du Codex –, était essentiel à la prise de décisions au sein de la Commission, mais n'était pas un principe aussi clairement appliqué au sein des organes subsidiaires. Les comités fonctionnent généralement selon le principe du consensus, et les recommandations ne sont transmises à la Commission que si un consensus est obtenu, ce qui signifie que l'existence du quorum n'est pas vérifiée de façon formelle. Cette situation suscite des interrogations quant aux incidences pratiques du quorum au sein des organes subsidiaires et de la communication d'informations à ce sujet.

56. Les membres ont partagé divers points de vue, notamment les suivants:

- il faut faire preuve de transparence au sujet du quorum, dont l'absence ou la présence devrait être indiquée systématiquement dans les documents des comités, à titre d'information pour la Commission;
- l'absence de quorum pourrait découler de problèmes plus généraux, comme le manque de pertinence et les obstacles économiques, ainsi que des modalités d'organisation des réunions, sachant que la visioconférence est de nature à permettre à davantage de membres de participer aux réunions;
- le fait de rendre compte de l'absence ou de la présence d'un quorum pourrait contribuer à la compréhension des tendances en ce qui concerne l'intérêt porté à certains domaines de travail, mais pourrait également susciter des réflexions négatives sur les travaux d'un comité;
- il faudrait peut-être disposer de plus d'informations et d'analyses sur cette question pour éclairer les débats.

57. Le secrétariat du Codex s'est dit conscient de l'importance du quorum, mais il a souligné qu'il fallait réfléchir aux incidences en matière de politiques et sur le plan juridique et aux conséquences imprévues que pourrait avoir une formalisation des règles relatives à la communication d'informations sur le quorum. Il a également été noté que les rapports des comités rendaient déjà compte du nombre de membres participants, ce qui assurait un certain degré de transparence.

58. À la lumière des débats, il a été convenu d'examiner plus avant cette question au titre du point 3 de l'ordre du jour (*Plan stratégique du Codex 2026-2031: proposition de cadre de suivi*) et d'éventuellement intégrer le suivi du quorum et de la participation aux indicateurs du Plan stratégique, afin que la question fasse l'objet d'une réflexion stratégique.

Participation d'organisations non gouvernementales internationales ayant le statut d'observateur

59. Le Comité exécutif a rappelé qu'il fallait réexaminer la question de la double représentation, comme l'avait souligné le CCGP à sa 34e session, et que le CCGP, à sa 33e session, avait demandé au secrétariat du Codex de recueillir des informations et des données sur la participation des organisations non gouvernementales internationales (ONGI) ayant le statut d'observateur auprès du Codex. Il a en outre demandé au secrétariat du Codex d'identifier et d'analyser les obstacles à la participation des ONGI ayant le statut d'observateur auprès du Codex, le cas échéant. Il a été noté que les résultats seraient présentés lors des sessions du Comité exécutif et du CCGP qui suivraient le prochain examen des ONGI ayant le statut d'observateur, actuellement prévu en 2026.

Conclusion

60. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a pris note des résultats de la 34e session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) et des modifications des sections du *Manuel de procédure du Codex* soumises pour adoption à la Commission, à sa 48e session.

61. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a exprimé sa volonté de suivre l'application des procédures révisées concernant les corrections, les amendements et les révisions des normes du Codex et des textes apparentés une fois ces procédures adoptées, et a noté que le CCGP avait demandé que toute question relative à l'application des dispositions du *Manuel de procédure du Codex*, section 2.1, partie 7 («Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés») soit portée à l'attention du CCGP par l'intermédiaire de la Commission, s'il y a lieu.

62. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a noté que le secrétariat du Codex lui présenterait en 2026 l'examen relatif aux organisations non gouvernementales internationales (ONGI) ayant le statut d'observateur auprès du Codex, et a rappelé à cet égard qu'il était nécessaire d'incorporer dans cet examen une étude plus approfondie de la clause de double représentation, des informations et des données sur la participation des ONGI, y compris des observateurs de la société civile, et un recensement et une analyse des obstacles éventuels à leur participation.

***PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2026-2031*: PROPOSITION DE CADRE DE SUIVI (point 3 de l'ordre du jour)[11]**

63. Le secrétariat du Codex a présenté le point en rappelant que le *Plan stratégique du Codex 2026-2031* avait été adopté par la Commission, à sa 47e session, et qu'il devait présenter un cadre de suivi au Comité exécutif, à sa 88e session, pour examen. Le secrétariat du Codex a indiqué que l'objectif du cadre de suivi proposé consistait à présenter une manière efficace de suivre les progrès, tout en veillant à l'équilibre entre la disponibilité des données, la méthode et les ressources nécessaires, et que chaque indicateur était assorti d'une justification.

64. Le Président a rappelé que, à l'issue de la 88e session du Comité exécutif, les membres et les observateurs recevraient une lettre circulaire les invitant à communiquer des observations au sujet du cadre de suivi révisé et que le Comité exécutif, à sa 89e session, aurait la possibilité d'examiner le cadre de suivi avant de le soumettre à la Commission, à sa 48e session, pour approbation.

Débat général

65. Les membres ont remercié le secrétariat du Codex pour ses travaux et ont formulé les observations suivantes:

- La mise au point des indicateurs devait être fondée sur des principes clés et il a été indiqué que ceux qui figuraient dans le document de séance CRD05, tels que présentés par le coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, pourraient faciliter le travail du Comité exécutif, à sa 88e session. De l'avis général, ces principes étaient utiles et devaient être suivis lors de l'examen des indicateurs.
- Un élément descriptif compléterait certains indicateurs ou résultats lorsqu'il serait utile de préciser le contexte.
- Il faudrait que le cadre de suivi ne soit pas trop compliqué à mettre en œuvre et que l'on privilégie des indicateurs pertinents et mesurables qui se rapportent clairement aux résultats et objectifs figurant dans le *Plan stratégique du Codex 2026-2031*. Dans les cas où cela ne serait pas possible, des descriptifs concis pourraient être proposés.
- Les indicateurs mis au point pour le *Plan stratégique du Codex 2020-2025* offraient la possibilité d'inclure des données de référence dans le cadre.
- Des aspects régionaux spécifiques pourraient être ajoutés au cadre.
- Il était important de trouver le bon équilibre entre les mesures qualitatives et les mesures quantitatives.
- En ce qui concerne les nouveaux résultats, il pourrait être difficile de définir dans l'immédiat des indicateurs adéquats, car il faudrait peut-être que les membres en discutent davantage pour bien comprendre les résultats escomptés. Toutefois, il n'était pas nécessaire d'établir des indicateurs pour tous les résultats.

Examen de chaque résultat

66. Résultat 1.1: Utilisation des analyses prospectives et des activités de veille pour aider à définir les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité sanitaire, la qualité et le commerce des aliments

- L'indicateur 1.1.1 proposé a été jugé insuffisant pour mesurer les progrès accomplis au regard du résultat, car celui-ci consistait à faire en sorte que des analyses prospectives et des activités de veille soient utilisées pour éclairer les travaux du Codex et non à simplement prendre en compte les analyses prospectives et les activités de veille.
- Le représentant de l'OMS a fait remarquer que la responsabilité de la conduite d'analyses prospectives n'incombait pas au Codex, mais à la FAO et à l'OMS. Les membres ont fait observer que l'obtention de ces résultats dépendait dans une certaine mesure des contributions de la FAO et de l'OMS, mais que ces résultats correspondaient également à des activités qui devaient être menées

[11] CX/EXEC 25/88/3; EXEC88/CRD05 (soumis par un coordonnateur et membre de la région Amérique latine et Caraïbes, approuvé par l'Argentine, la Barbade, le Belize, la Bolivie, le Brésil, le Chili, Cuba, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie).

par la Commission, et ont donc proposé que l'objectif consiste à suivre les progrès pour chaque résultat.

- Il a été rappelé que le Comité exécutif, à sa 70e session (2015), avait demandé que tous les comités du Codex soient réactifs face aux questions émergentes. Il pourrait donc être redondant de déterminer seulement le nombre de comités du Codex disposant d'un tel mécanisme.
- Compte tenu de ces échanges, le Comité exécutif est convenu de remplacer l'indicateur par «Proportion de sessions lors desquelles les comités du Codex se sont servis d'analyses prospectives et d'activités de veille pour éclairer la planification et la hiérarchisation des travaux», indicateur que l'on estimait mieux correspondre au résultat escompté. Le Comité exécutif a demandé au secrétariat du Codex de trouver un moyen de mesurer cet indicateur et a suggéré de s'appuyer sur des informations venant de la FAO, de l'OMS et d'autres entités et de suivre la manière dont ces informations étaient prises en compte par les comités s'occupant de produits et de questions générales.

67. Résultat 1.2: Fourniture, principalement par la FAO et l'OMS, ainsi que par leurs organes scientifiques consultatifs mixtes, d'avis scientifiques répondant aux besoins recensés par la Commission et les organes subsidiaires, qui sont fondés sur des données représentatives à l'échelle mondiale ainsi que sur des connaissances techniques et des méthodes internationales appropriées.

- Il été estimé que l'indicateur 1.2.1 proposé était trop restreint car il ne concernait que quatre comités et il a été indiqué que les délais n'étaient pas nécessairement établis et indiqués dans les listes des priorités proposées par ces comités, quoique ces listes puissent fournir des informations sur la disponibilité des données ou sur le moment où l'examen de la FAO et de l'OMS était prévu.
- Les membres ont noté qu'il était important de dégager des tendances en ce qui concerne la fourniture d'avis scientifiques et il a été convenu de réviser l'indicateur afin de mesurer le «temps de réponse à une demande d'avis scientifique». Il a été estimé que cet indicateur constituait un bon point de départ pour faciliter la collecte de données sur les délais de fourniture des avis scientifiques. Il a été noté que le secrétariat du Codex définirait les moyens de vérification, en concertation avec la FAO et l'OMS.

68. Résultat 1.3: Utilisation des avis scientifiques par la Commission et les organes subsidiaires conformément aux principes de l'analyse des risques du Codex

- Il a été estimé que l'indicateur 1.3.1 proposé conviendrait pour mesurer le résultat; toutefois il a été suggéré de mesurer également le nombre de normes révoquées par la Commission, dans un souci d'exhaustivité.

69. Résultat 1.4: Élaboration, examen et adoption des normes et textes apparentés du Codex de manière transparente et inclusive et en temps voulu

- L'indicateur 1.4.1 proposé a été supprimé car les membres ont fait remarquer qu'une question émergente pouvait être débattue pendant plusieurs sessions d'un comité du Codex avant qu'une proposition de nouveaux travaux ne soit élaborée. Le fait qu'aucune limite de temps ne soit fixée entre l'examen des documents de travail et la présentation d'une proposition de nouveaux travaux a été considéré comme avantageux, car cela permettait d'affiner les propositions de nouveaux travaux, En outre, comme ce travail ne faisait pas partie de la procédure par étapes, il ne serait pas pertinent d'évaluer le temps que prenaient ces débats.
- L'indicateur 1.4.2 (désormais 1.4.1) proposé a été retenu, car il a été considéré comme adéquat pour mesurer les progrès au regard du résultat. Étant donné que le précédent indicateur 1.4.1 avait été supprimé, «question émergente prioritaire» a été remplacé par «nouveaux travaux approuvés» dans un souci de clarté.

70. Résultat 2.1: Ajustement et amélioration des systèmes et pratiques de gestion des travaux, en tirant parti des technologies numériques et d'autres nouvelles technologies

- Étant donné qu'il est important que les normes soient disponibles dans toutes les langues, il a été proposé que l'indicateur 2.1.1 mesure également le temps qu'il a fallu pour traduire les normes dans les cinq autres langues de travail. Toutefois, comme il n'était pas possible de publier toutes les normes dans les six langues un mois seulement après une session de la Commission, il a été convenu que l'indicateur initial ne mentionnerait que l'anglais et qu'un nouvel indicateur serait ajouté pour mesurer le: «Pourcentage de normes traduites dans toutes les langues de travail un an après leur adoption par la Commission».
- Concernant l'indicateur 2.1.2 proposé, il a été précisé qu'il s'agissait des «documents de travail» et non des «documents de réunion». Les membres ont en outre souhaité que soient explicitement

mentionnés les délais indiqués dans le *Manuel de procédure du Codex* en ce qui concerne la distribution des documents de travail, à savoir au moins deux mois avant la réunion. La mention d'autres délais a été supprimée car cet indicateur ne prendrait pas en compte les groupes de travail.

- Il a été convenu de mentionner dans l'indicateur 2.1.2 proposé (à présent 2.1.3) la publication en temps voulu des rapports des organes d'experts de la FAO et de l'OMS, car ces rapports étaient importants puisqu'ils permettaient d'éclairer les débats des organes subsidiaires du Codex et de faciliter l'élaboration et la mise à disposition en temps voulu des normes du Codex. Étant donné que ces contributions étaient destinées à des réunions du Codex, la procédure consistant à les mettre à disposition au moins deux mois avant une réunion s'appliquait.
- L'indicateur 2.1.3 proposé a été supprimé, car il a été estimé qu'il faisait double emploi, compte tenu des amendements et des ajouts apportés aux indicateurs précédents, qui portaient déjà sur la publication en temps voulu des normes, et il a été noté que les informations figurant dans les bases de données étaient des normes quantitatives.

71. Résultat 2.2: Mise en place de mécanismes d'établissement des priorités aux fins de l'élaboration ou de la révision de normes et de textes apparentés

- Il a été convenu d'ajouter un nouvel indicateur, l'indicateur 2.2.1: «Proportion de comités du Codex appliquant des mécanismes d'établissement des priorités pour évaluer les propositions de travaux», sachant que tous les comités du Codex ne devaient pas appliquer ces mécanismes et compte tenu du souhait d'inclure des indicateurs quantitatifs dans la mesure du possible. Il a été précisé que cet indicateur ne prendrait pas en compte les comités de coordination.

72. Résultat 2.3: Appui aux présidents, coordonnateurs, secrétariats hôtes, points de contact du Codex et délégués dans l'accomplissement de leurs rôles respectifs, et renforcement de leurs capacités

- Les deux indicateurs proposés, à savoir les indicateurs 2.3.1 et 2.3.2, ont été soutenus. S'agissant de l'indicateur 2.3.2 (désormais 2.3.3), des inquiétudes ont été exprimées au sujet des enquêtes de satisfaction réalisées après les réunions et la question a été posée de savoir si celles-ci constituaient un outil efficace pour mesurer les capacités. Il a été noté que les enquêtes, quoique par nature subjectives, offraient un moyen d'évaluer la performance de tous ceux qui assumaient un rôle de direction au sein du Codex. Les enquêtes de satisfaction étant régulièrement examinées, il était possible d'apporter des changements aux questions posées de manière à obtenir des informations plus spécifiques, et une réflexion pouvait être menée sur le moment opportun pour réaliser ces enquêtes si l'on voulait améliorer le taux de réponse afin d'accroître leur utilité aux fins du suivi.
- Il a été proposé de prendre en compte le nombre de personnes formées par les membres bénéficiaires de projets financés par le Fonds fiduciaire du Codex. Il a été noté que cela serait difficile à mesurer car un tel indicateur reposerait sur la fourniture de données par les membres. La situation financière difficile du Fonds fiduciaire a également été évoquée, laquelle amenait la question de la pérennité d'un tel indicateur.
- Il a été noté que si l'on se concentrait sur le nombre de personnes formées par le secrétariat du Codex, on ne pourrait rendre compte de l'envergure des initiatives de renforcement des capacités. Il a donc été proposé qu'un indicateur additionnel soit établi afin de mesurer le travail accompli par les membres au titre de programmes de mentorat ou de jumelage. Il a été noté que cela serait difficile à mesurer car un tel indicateur reposerait sur la fourniture de données par les membres. Néanmoins, il convenait de réfléchir à l'avenir à un moyen de rendre compte des efforts faits par les membres pour prêter une assistance à d'autres membres.
- Le nombre de personnes formées par les coordonnateurs a également été envisagé comme une possibilité. Si certains étaient favorables à cette idée, il a été noté que chaque région avait ses particularités, que tous les coordonnateurs ne menaient pas des activités de formation et qu'il pouvait exister d'autres formes d'échanges avec les membres de la région.
- Afin de rendre compte plus largement des efforts faits en matière de formation, il a été convenu d'établir un nouvel indicateur 2.3.2 destiné à mesurer «le nombre de personnes ayant suivi le cours de formation en ligne du Codex», car il s'agissait là d'un outil efficace pour renforcer les capacités.

73. Résultat 2.4: Facilitation de la participation active et durable des membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme

- L'indicateur 2.4.1 proposé a été retenu car il a été jugé important en ce qu'il permettait de mesurer la participation des membres au processus d'établissement de normes. Une proposition tendant à ce que l'on y ajoute le nombre d'observations formulées par les membres dans le cadre des groupes de

travail électroniques a été faite, mais n'a pas été soutenue, car le nombre d'observations formulées par un membre ne correspondait pas exactement à sa capacité à contribuer activement.

- L'indicateur 2.4.2 proposé a été supprimé car il a été jugé inadapté, mais il a été remplacé par «Nombre de membres différents ayant présidé ou coprésidé un groupe de travail électronique au cours de la période biennale», l'objectif étant de mieux connaître le nombre de membres assumant un rôle de direction dans le cadre des travaux du Codex.
- L'indicateur 2.4.3 proposé a été révisé de manière à préciser qu'il consisterait à mesurer la participation aux réunions du Codex et non l'inscription aux réunions. La portée de cet indicateur a en outre été élargie afin d'inclure tous les comités et groupes spéciaux actifs du Codex.
- Il a été suggéré que, dans le cadre des mesures effectuées au titre de l'indicateur 2.4.3, les comités auxquels moins de 20 pour cent des membres participaient (qui n'atteignaient pas le quorum) soient mis en évidence afin d'accroître la transparence et d'aider les membres à cerner les éventuels domaines de travail faisant l'objet d'une participation moindre.
- L'indicateur 2.4.4 proposé a été supprimé car l'on a considéré qu'il était trop complexe et qu'il mesurait des aspects qui sortaient du cadre du résultat 2.4.

74. Résultat 3.1 Amélioration de la compréhension mutuelle des rôles respectifs de la Commission et des organisations internationales concernées face aux défis mondiaux, et tenue de consultations entre les parties pour faciliter cette compréhension

- Une proposition a été faite tendant à inclure uniquement des rapports descriptifs pour tous les résultats relevant de l'objectif stratégique 3, ces résultats étant tous nouveaux, ce qui rendait difficile la tâche de définir des indicateurs judicieux à ce stade. De futurs débats éclairés par des rapports descriptifs pourraient permettre de mieux discerner les résultats escomptés et de définir des indicateurs pertinents. Plusieurs membres ont estimé que des efforts devaient être faits en vue de proposer au moins quelques indicateurs quantitatifs aux fins d'une consultation plus large des membres et des observateurs. Par ailleurs, lorsque des indicateurs ne pouvaient être proposés, des indications concernant les moyens de vérification pouvaient l'être. Cela irait dans le sens de l'objectif consistant à définir des indicateurs pour les différents résultats et à limiter le plus possible la production de rapports descriptifs. Il a été décidé de tenter de communiquer au secrétariat du Codex des indications concernant les dimensions se prêtant à une mesure des progrès accomplis au titre de chaque résultat relevant de l'objectif stratégique 3.
- S'agissant de l'indicateur 3.1.1 proposé, il a été noté que le nombre de réunions avec des organisations internationales pouvait être trompeur car la qualité des réunions était également importante. Il a en outre été noté que l'indicateur était trop verbeux, et que la seconde partie de l'indicateur pourrait devenir un indicateur distinct au titre du résultat 3.2. L'indicateur 3.1.1 a donc été révisé afin de préciser le type de réunions entre les organisations internationales et le secrétariat du Codex dont cet indicateur devrait rendre compte, et la seconde partie a été supprimée pour être rattachée au résultat 3.2.

75. Résultat 3.2 Recensement des lacunes dans les approches visant à faire face aux défis mondiaux auxquelles le Codex peut contribuer grâce à une collaboration ciblée avec les organisations internationales concernées

- Un nouvel indicateur 3.2.1, basé sur la partie de l'indicateur 3.1.1 ayant été supprimée, a été proposé, comme suit: «Nombre d'organisations internationales ayant présenté leurs travaux ou apporté des contributions aux comités du Codex (notamment par le recensement des lacunes dans les approches auxquelles le Codex peut contribuer)». Il a été rappelé que l'ajout d'un point consacré aux travaux menés par des organisations internationales ou régionales intéressant le comité à l'ordre du jour des comités de coordination pourrait constituer une source de données utile (voir le paragraphe 13). Il a été indiqué que, à cette même fin, on pourrait organiser des manifestations parallèles ou recourir à des documents de séance.

76. Résultat 3.3 Définition et examen de la contribution de la Commission à la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients

- Il a été débattu de la possibilité d'établir un indicateur visant à mesurer «la proportion de propositions de nouveaux travaux faisant référence à des systèmes alimentaires durables et résilients», mais il a été conclu qu'il était prématuré d'établir un tel indicateur et qu'il serait préférable, dans un premier temps, d'accorder la priorité à l'élaboration d'un rapport descriptif en phase avec le résultat qui mettrait en avant la contribution à la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients.

77. Résultat 3.4 Promotion de la contribution des organisations internationales concernées tout au long de l'élaboration des textes du Codex

- Il a été considéré que l'indicateur 3.4.1 proposé convenait pour mesurer ce résultat et il a été procédé à sa révision afin d'y ajouter les observateurs ayant répondu aux groupes de travail électroniques. Le secrétariat du Codex a indiqué que les mesures réalisées au titre de cet indicateur seraient effectuées manuellement et que la présentation des résultats risquerait d'être irrégulière, car elle serait dépendante des capacités disponibles.
- L'indicateur 3.4.2 proposé a été conservé et élargi afin d'y inclure les comités et les groupes spéciaux actifs du Codex.
- Il a été proposé d'établir un indicateur intitulé «Nombre de sessions de la Commission et d'organes subsidiaires dans le cadre desquelles des contributions d'organisations internationales ont été mentionnées et intégrées dans les textes du Codex», qui serait mesuré à l'aide de l'intelligence artificielle (IA). Il a été considéré qu'un tel indicateur sortait du cadre de l'objectif statutaire du Codex.
- Il a été proposé de créer un autre indicateur (indicateur 3.4.3), à savoir: «Nombre de normes élaborées avec d'autres organisations internationales». Un tel indicateur permettrait de mieux mettre en évidence le fait que le Codex élaborait déjà des normes en y intégrant des contributions d'autres organisations, afin de réduire au minimum ou d'éviter les divergences avec des normes internationales ou de tirer parti de l'expérience d'autres organisations. Cependant, il a été rappelé qu'il s'agissait là de normes du Codex et non pas de normes conjointes. Il a été fait mention de la section 7.1 du *Manuel de procédure du Codex* (lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés) et il a été précisé que cet indicateur porterait uniquement sur ce type de coopération, à savoir la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales qui satisfaisaient aux critères figurant à la section 7.1.

78. Résultat 4.1 Amélioration de la visibilité et de la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires chargé de protéger la santé des consommateurs et de veiller à la loyauté des pratiques dans le commerce des produits alimentaires

- L'indicateur 4.1.1 proposé a été conservé.

  Il a été proposé d'établir l'indicateur 4.1.2, un nouvel indicateur synthétique qui mesure la présence en ligne du Codex en effectuant un suivi des mentions sur les médias sociaux et des références dans les documents publics en ligne et en estimant le nombre de personnes touchées. Les membres ont salué l'objectif visé par cet indicateur, mais ont soulevé des questions quant à la manière de le mesurer. Ils ont fait remarquer que certaines données sur la présence en ligne du Codex étaient déjà recueillies pour le magazine du Codex. Le secrétariat du Codex s'est vu donner la latitude de déterminer comment mesurer cet indicateur.

79. Résultat 4.2 Promotion de l'utilisation des textes du Codex dans le contexte des approches intégratives telles que l'approche «Une seule santé»

- Sur la base du raisonnement formulé par le secrétariat du Codex, il a été proposé d'établir l'indicateur 4.2.1 intitulé «Nombre de références au Codex dans les instruments internationaux de politique générale» afin de déterminer en quoi les normes du Codex pourraient contribuer aux approches intégratives. Il a été noté que cet indicateur était conforme à l'esprit du résultat, qui est

  tourné vers l'extérieur.

80. Résultat 4.3 Promotion de l'harmonisation par une utilisation accrue des textes du Codex lors de l'élaboration de réglementations et de systèmes nationaux de contrôle des aliments

- L'indicateur 4.3.1 proposé a été conservé, le texte ayant toutefois été raccourci pour en faciliter la compréhension.

Conclusion

81. Le Président a noté que le secrétariat du Codex affinerait le cadre de suivi, en particulier la méthode de mesure des indicateurs, à la suite des modifications apportées par le Comité exécutif à sa 88e session, et ajouterait, dans la mesure du possible, des informations de référence dans la proposition devant être soumise au Comité exécutif à sa 89e session. Un groupe de travail se réunira avant la 89e session du Comité exécutif (voir le paragraphe 94) afin d'examiner les observations reçues en réponse à la lettre circulaire qui sera publiée par le secrétariat du Codex pour obtenir des observations sur les indicateurs proposés par le Comité exécutif, à sa 88e session.

82. Le Comité exécutif, à sa 88e session:

i. a approuvé le cadre de suivi révisé relatif au *Plan stratégique du Codex 2026-2031*, tel qu'il figure à l'annexe II;

ii. a noté que les membres et les observateurs seraient invités par une lettre circulaire à formuler des observations sur la version révisée pour examen par le Comité exécutif à sa 89e session;

iii. a demandé au secrétariat du Codex de lui fournir un retour d'information sur les manières de mesurer les indicateurs et de présenter une version actualisée des moyens de vérification du cadre de suivi, pour examen à la 89e session du Comité exécutif, et d'y ajouter des données de référence concernant les indicateurs déjà utilisés dans le *Plan stratégique du Codex 2020-2025*;

iv. a noté que le cadre de suivi serait examiné tous les deux ans.

GESTION DES TRAVAUX DU CODEX – DÉFIS ET SOLUTIONS POSSIBLES CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES DÉLAIS DE TRADUCTION DES DOCUMENTS DE TRAVAIL POUR LES COMITÉS DU CODEX (point 4 de l'ordre du jour)[12]

83. Le secrétariat du Codex a présenté ce point, en rappelant que le Comité exécutif, à sa 87e session, était convenu de consacrer du temps, lors de sa 88e session, à l'examen des questions interdépendantes qui ont une incidence sur la gestion des travaux, en particulier de leurs conséquences sur les délais d'élaboration et la traduction des documents de travail. Il a été souligné que les préoccupations concernant les délais de mise à disposition des textes du Codex, notamment ceux qui sont publiés dans différentes langues, relevaient d'une problématique de longue date au sein du Codex. Le secrétariat du Codex a expliqué que le document contenait des informations sur les coûts d'interprétation et de traduction, ainsi que sur les divers facteurs à l'origine de ces difficultés, et présentait également des solutions possibles que le Comité exécutif devait étudier à sa 88e session.

Débat

84. Les membres ont réservé un accueil favorable au document et aux idées qu'il contient en ce qui concerne les coûts et les défis liés à l'interprétation et à la traduction, et ont formulé les opinions suivantes:

a) Il est important de maintenir le multilinguisme dans toutes les réunions du Codex, y compris pour ce qui est de l'adoption des rapports, afin de garantir l'inclusion et une participation équitable.

b) Il est possible de réduire la longueur des documents de travail, par exemple en éliminant les redondances et en ayant davantage recours à des liens hypertextes qui renvoient aux rapports existants dans les documents relatifs à l'examen critique, ainsi qu'en utilisant comme base de traduction des projets de documents tels que ceux élaborés par des groupes de travail électroniques multilingues.

c) La réduction du nombre de mots, en particulier pour les rapports de réunion, doit être mûrement réfléchie car elle pourrait nuire à la transparence.

d) Les contraintes bureaucratiques découlant des politiques de la FAO en matière de traduction, notamment l'obligation de transmettre les documents huit semaines à l'avance sous peine de pénalités financières, désavantagent les organes tels que la Commission du Codex Alimentarius, dont le calendrier de réunions est extrêmement chargé.

e) Les membres se disent favorables à l'utilisation d'outils de traduction reposant sur l'IA – ils ont mentionné à ce titre le recours de certains pays, notamment ceux qui ont plusieurs langues officielles, à la traduction automatique, suivie d'une révision humaine – et estiment qu'il faut encourager le Codex et la FAO à explorer davantage cette piste.

f) Il est important que les documents soient disponibles rapidement dans la langue originale, en particulier pour les membres dont la langue ne figure pas parmi les six langues de travail.

g) Il est nécessaire de réduire le nombre de mots de tous les documents de travail.

h) À titre provisoire, il faut que les interventions lors des réunions soient concises afin de réduire les coûts.

i) Il convient d'encourager la recherche d'autres prestataires de services de traduction ou la négociation de conditions différentes avec les prestataires actuels, dans l'optique d'une réduction des coûts.

[12] CX/EXEC 25/88/4.

j) Les membres sont d'avis qu'il faudrait étudier toutes les idées permettant de réaliser des économies, depuis l'application effective des limites maximales relatives au nombre de mots jusqu'à la publication des projets de rapports du Comité exécutif en anglais uniquement (à titre expérimental).

k) Les membres souhaitent que certains changements, tels que le raccourcissement des réunions et la modification des pratiques de traduction, soient mis en place au Comité exécutif dans le cadre d'une phase pilote.

l) Il est impératif de respecter les dates butoirs établies dans les procédures et de remédier à l'application incohérente des délais de transmission des documents.

m) Lorsque des documents de réunion ont été fournis tardivement, il conviendrait d'envisager de ne pas examiner les points de l'ordre du jour correspondants.

n) Il importe que les membres informent leurs représentants permanents auprès de la FAO des problèmes structurels qui ont des incidences sur le Codex, notamment les questions relatives à la traduction, et les encouragent à soulever ces questions au sein des instances de gouvernance de l'Organisation, en particulier lors des prochains examens du budget et du programme.

o) Les possibilités de réduire les coûts d'interprétation sont limitées, mais le recrutement d'interprètes au niveau local est une mesure utile et il serait judicieux d'éviter les séances de nuit.

85. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a souscrit et s'est dit favorable à des mesures immédiates aux fins de la réduction de la taille des documents et du respect absolu des délais d'élaboration des documents. Conscient des multiples facettes du problème et de la responsabilité de toutes les personnes participant aux travaux du Codex, le Comité exécutif, à sa 88e session, a indiqué qu'il était nécessaire d'organiser une consultation avec l'ensemble des membres avant de pouvoir examiner de manière plus approfondie certaines des questions présentant un caractère plus systémique, telles que le calendrier des réunions, les ordres du jour et les structures des rapports. Dans ce contexte, il a été précisé qu'il serait important de poursuivre les débats dans ce domaine lors de sessions futures.

Conclusion

86. Le Comité exécutif, à sa 88e session:

i. est convenu qu'il fallait immédiatement commencer à mettre en place certaines des solutions évoquées, notamment la limitation des documents de travail à 4 000 mots, la restructuration des documents tels que ceux afférents à l'examen critique, le respect des délais impartis pour la fourniture des documents afin d'éviter l'application d'un supplément aux tarifs de traduction et, dans le cas des comités de coordination, le recours à des interprètes locaux;

ii. a reconnu qu'il était nécessaire que ces débats se poursuivent lors de sessions ultérieures du Comité exécutif de sorte que les membres dans leur ensemble soient consultés, que les questions plus systémiques relatives aux coûts d'interprétation et de traduction soient examinées, et que des solutions envisageables soient proposées;

iii. a demandé au secrétariat du Codex de continuer à suivre les progrès accomplis quant à la possibilité d'expérimenter des solutions d'IA.

87. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a recommandé que la Commission, à sa 48e session:

i. demande aux membres de communiquer à leurs représentants permanents auprès de la FAO des informations sur cette question et d'encourager une certaine souplesse quant aux choix disponibles en matière de traduction, y compris l'utilisation de la technologie.

ii. prenne acte du fait que l'amélioration de la mise à disposition en temps voulu des documents est une responsabilité partagée et rappelle à tous les membres, comités et groupes de travail électroniques qu'il importe de fournir les documents dans les délais impartis et qu'il convient de s'employer à élaborer des documents plus concis.

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (point 5 de l'ordre du jour)[13]

88. Le secrétariat du Codex a présenté ce point de l'ordre du jour en indiquant que les demandes figurant dans le document de travail, présentées respectivement par Cellular Agriculture Europe et Coalition for Americas' Health, INC., avaient été soigneusement vérifiées, en collaboration avec les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, et qu'elles avaient été jugées complètes et recevables.

[13] CX/EXEC 25/88/5.

Débat

89. Le Comité exécutif a pris note des informations communiquées et a souligné qu'il serait important d'inclure, dans les prochaines demandes, une présentation précise et détaillée des contributions que les candidats entendent apporter aux activités du Codex et, le cas échéant, des relations qu'ils entretiennent avec d'autres organisations non gouvernementales internationales (ONGI) ayant le statut d'observateur auprès du Codex.

90. Interrogé par un membre au sujet des orientations à l'intention des ONGI visées par la clause de double représentation, le secrétariat du Codex a indiqué que les orientations avaient bien été communiquées à ces ONGI et qu'elles continueraient de l'être. Il a par ailleurs confirmé que les orientations contiendraient également des informations concernant les conditions à respecter pour éviter une double représentation, et a précisé que ces conditions étaient fondées sur la terminologie juridique établie et sur les pratiques en vigueur.

Conclusion

91. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a recommandé que les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS accordent le statut d'observateur à:

    i. Cellular Agriculture Europe;

    ii. Coalition for Americas' Health, Inc., sous réserve que celle-ci accepte les conditions suivantes afin d'éviter une double représentation:

        a) lors des réunions où NCD Alliance est représentée, Coalition for Americas' Health, Inc. ne peut participer qu'en tant que membre de la délégation de NCD Alliance et ne peut s'exprimer en son nom propre;

        b) Coalition for Americas' Health, Inc. ne peut formuler d'observations écrites que pour les questions sur lesquelles NCD Alliance n'en a formulé aucune;

        c) Coalition for Americas' Health, Inc. ne participe en tant que telle aux réunions du Codex que lorsque NCD Alliance n'y est pas représentée.

92. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a demandé au secrétariat du Codex de veiller à ce que la contribution des candidats aux objectifs statutaires du Codex et les éventuels liens qui unissent les candidats à des observateurs du Codex soient décrits de manière exhaustive dans les demandes qui seraient présentées à l'avenir.

QUESTIONS DIVERSES (point 6 de l'ordre du jour)

Projet d'ordre du jour de la 89e session du Comité exécutif

93. Le secrétariat du Codex a présenté le projet d'ordre du jour de la 89e session du Comité exécutif, en indiquant qu'un point supplémentaire avait été ajouté aux fins de l'examen des questions émanant de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires qui présentaient un intérêt pour le Comité exécutif, mais ne faisaient pas partie de l'examen critique.

Conclusion

94. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a pris note du projet d'ordre du jour de sa 89e session et est convenu de réunir, la veille de la session, un groupe de travail qui examinera les observations reçues en réponse à la lettre circulaire sur le cadre de suivi du *Plan stratégique du Codex 2026-2031* (voir paragraphe 81).

État d'avancement et disponibilité du rapport de la JMPR tenue en 2024

95. Le Comité exécutif a été informé de la publication, le 15 juillet 2025, du rapport de la JMPR, qui s'est tenue en 2024. Il a pris note des préoccupations exprimées quant à la publication particulièrement tardive de ce rapport, qui a conduit au report à septembre 2025 de la 56e session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), initialement prévue en mai 2025, et a, en outre, laissé peu de temps aux membres pour préparer la session.

96. Le Comité exécutif a demandé à la FAO et à l'OMS de veiller à ce que les prochains rapports de la JMPR soient publiés en temps voulu.

Informations actualisées sur les questions budgétaires et financières[14]

97. Le Coordonnateur pour l'Europe a présenté le point relatif au document CRD01.

98. Le représentant de la FAO a expliqué que la Conférence de la FAO, à sa 44e session, avait approuvé le projet de budget présenté par le Directeur général de l'Organisation et que des ajustements seraient apportés au

[14] EXEC88/CRD01 (Coordonnateur pour l'Europe, avec l'appui des coordonnateurs pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, et le Proche-Orient); EXEC88/CRD04 (secrétariat du Codex).

budget qui serait présenté au Conseil de la FAO, en décembre 2025. Il a toutefois précisé qu'on ne disposait pas encore d'informations détaillées sur ces ajustements.

99. Le représentant de l'OMS a indiqué aux délégués que l'organisation faisait actuellement l'objet d'une restructuration importante, qui prévoyait des coupes budgétaires considérables à tous les niveaux. Cela étant, il a fait savoir que les activités relatives à l'établissement de normes pour le Codex demeuraient hautement prioritaires et qu'elles faisaient partie intégrante des fonctions essentielles de l'OMS. Il a également indiqué que, comme pour les années précédentes, les travaux relatifs à la fourniture d'avis scientifiques sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition continueraient de dépendre fortement des contributions volontaires, ce qui serait également le cas pour l'exercice biennal 2026-2027.

100. La Secrétaire du Codex a pris note du soutien apporté à la Commission par les différentes régions lors de la session de la Conférence de la FAO et a remercié les membres. Elle a indiqué que le document CRD04 visait à fournir une première réponse aux informations demandées par les coordonnateurs (CRD01) et que le secrétariat du Codex était à leur disposition pour apporter des précisions, selon les besoins. Elle a également pris note avec satisfaction des ressources supplémentaires fournies par le Canada et l'Australie pour mener à bien les travaux prioritaires restés en suspens concernant la classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, ainsi que la base de données sur les limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides.

Débat

101. Les membres ont souligné la nécessité de continuer à plaider auprès des organes directeurs de la FAO en faveur du financement, dans le contexte des débats en cours sur le programme de travail et budget pour 2026-2027, notant que le document budgétaire présenté au Comité exécutif, à sa 87e session, lequel fait état d'une pression budgétaire chiffrée, fournissait une base sur laquelle les membres pouvaient s'appuyer.

102. Il a été noté qu'il fallait prévoir davantage de temps pour examiner le document CRD04 et obtenir des éclaircissements à son sujet, ainsi que pour débattre des domaines de travail prioritaires compte tenu des ressources disponibles. Il a été proposé d'organiser un forum de discussion pour définir des priorités qui pourraient alimenter plus avant les discussions concernant les ajustements à apporter au Programme de travail et budget de la FAO pour 2026-2027 qui se poursuivront au sein des organes directeurs de la FAO, compte tenu du fait que la session du Conseil de la FAO devait se tenir du 1er au 5 décembre, soit peu de temps après la 89e session du Comité exécutif. Compte tenu du manque de temps au cours de la présente session, différents mécanismes ont été envisagés pour permettre un débat éclairé en temps opportun, tels que la création d'un sous-comité du Comité exécutif ou la tenue, à titre informel, d'une réunion en ligne du Comité exécutif.

103. Le secrétariat du Codex a noté que des efforts pourraient être faits pour publier le document sur les questions financières, qui doit être préparé pour la 89e session du Comité exécutif, au moins deux mois avant la session afin de faciliter les débats entre les membres au sujet des priorités. Les membres ont demandé d'inclure dans le document des informations actualisées concernant les priorités pour l'octroi de ressources supplémentaires. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que les questions financières et les priorités n'avaient pas été examinées lors de la présente session et qu'il pourrait être nécessaire d'affiner encore le document pour faciliter les débats et la définition des priorités à l'avenir. Pour répondre à ces préoccupations, il a été convenu que les membres du Comité exécutif pourraient soumettre au secrétariat du Codex, d'ici le 31 juillet 2025, toute question qu'ils pourraient avoir concernant le document CRD04, y compris des demandes d'éclaircissements et des suggestions d'informations qui pourraient d'être incluses dans le document sur les questions financières.

Conclusion

104. Le Comité exécutif, à sa 88e session:

i. a pris note des informations fournies par la FAO, l'OMS et le secrétariat du Codex;

ii. a demandé que le document sur les questions financières soit publié au moins deux mois avant la 89e session du Comité exécutif et que le secrétariat du Codex y inclue, dans la mesure du possible, des informations actualisées sur les priorités pour l'octroi de ressources supplémentaires ainsi que d'autres informations pertinentes demandées par les membres.

Informations actualisées sur la proposition concernant l'élaboration de nouveaux travaux visant à établir une norme sur le lait de chamelle[15]

105. Le membre représentant le Proche-Orient a présenté ce point et a indiqué que le projet de document de travail et le document de projet avaient été examinés en collaboration avec la Nouvelle-Zélande (hôte du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers), la Fédération internationale du lait et le secrétariat du Codex. Il a

[15] EXEC88/CRD03 (Coordonnateur pour le Proche-Orient au nom des Émirats arabes unis).

précisé qu'une analyse des lacunes à combler dans les textes existants du Codex concernant le lait de chamelle avait également été réalisée.

106. Le Comité exécutif a été informé du fait que, conformément aux orientations fournies par la Commission, à sa 47e session, les documents manquants destinés à faciliter l'examen critique par le Comité exécutif à sa 89e session étaient en cours d'élaboration, afin que la proposition de nouveaux travaux puisse être examinée par la Commission, à sa 48e session, en vue de son approbation.

Débat

107. Un membre, soulignant que sa région était la plus grande productrice de lait de chamelle au monde, a accueilli avec satisfaction les informations actualisées communiquées et a dit souhaiter que soit maintenu l'engagement sur cette question afin de garantir la pertinence pour la région de toute activité normative dans ce domaine, étant donné l'impact que les normes internationales applicables pourraient avoir sur la transformation socioéconomique des communautés produisant du lait de chamelle.

Conclusion

108. Le Comité exécutif, à sa 88e session, a pris acte des informations actualisées qui lui ont été présentées et a noté que tous les membres et observateurs auraient la possibilité de formuler des observations au sujet de la proposition, en réponse à la lettre circulaire qui serait envoyée prochainement, avant que la question ne soit examinée par le Comité exécutif, à sa 89e session, dans le cadre de son examen critique.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

CHAIRPERSON PRÉSIDENT PRESIDENTE	Dr Allan Azegele Director of Veterinary Services Ministry of Agriculture and Livestock Development Nairobi Kenya
VICE-CHAIRPERSONS VICE-PRÉSIDENTS VICEPRESIDENTES	Dr Jing Tian Director of International Food safety standards division China National Center for Food Safety Risk Assessment Beijing China
	Mr Khalid Alzahrani Head of the international communication department for food standards Saudi Food and Drug Authority Riyadh Saudi Arabia
	Dr Betul Vazgecer Engineer Ministry of Agriculture and Forestry Ankara Türkiye

MEMBERS ELECTED ON A GEOGRAPHIC BASIS
MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE
MIEMBROS ELEGIDOS SOBRE UNA BASE GEOGRÁFICA

AFRICA
AFRIQUE
ÁFRICA

Dr Ihssane Beqqali Himdi
Director of Risk Assessment and Legal Affairs
National Food Safety Office (ONSSA)
Rabat
Morocco

Advisor to the Member for Africa
Conseillère du Membre pour l'Afrique
Asesora del miembro para África

Mrs Patricia Miranda Alfama
Administradora Executiva da Entidade Reguladora Independente da Saúde (ERIS)
ERIS
Praia
Cabo Verde

ASIA
ASIE
ASIA

Dr Amit Sharma
Director
Food Safety and Standards Authority of India
New Delhi
India

Advisors to the Member for Asia
Conseillers du Membre pour l'Asie
Asesores del miembro para Asia

Ms Peik Ching Seah
Deputy Director Regulatory Standards and Veterinary Office
Singapore Food Agency
Singapore

Mr Rajiv Wadhawan
Advisor (Cost)
Ministry of Health and Family Welfare
New Delhi
India

EUROPE
EUROPE
EUROPA

Mr Sebastian Hielm
Director of Food Safety
Ministry of Agriculture and Forestry
Helsinki
Finland

Advisors to the Member for Europe
Conseillers du Membre pour l'Europe
Asesores del miembro para Europa

Mr Lucas Proust
Point de contact national Codex
Secrétariat général des affaires européennes
Paris
France

Mr Sébastien Goux
Deputy Head of Unit
European Commission
Brussels
Belgium

LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN
AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES
AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE

Mrs Amanda Lasso Cruz
Asesor Codex
Ministerio de Economía Industria y Comercio
San José
Costa Rica

Advisors to the Member for Latin America and the Caribbean
Conseillers du Membre pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Asesores del miembro para América Latina y el Caribe

Mr Paulo Roque Martins Silva
Coordinator of the Brazilian Codex Alimentarius Committee
National Institute of Metrology, Quality and Technology – Inmetro
Brazil

Mr Rommel Anibal Betancourt Herrera
Coordinador General de Inocuidad de Alimentos
Agencia de Regulación y Control Fito y Zoosanitaria-AGROCALIDAD
Quito

NEAR EAST
PROCHE-ORIENT
CERCANO ORIENTE

Dr Rasoul Zare
Ambassador
Permanent Representation of the Islamic Republic of Iran to FAO
Rome

Advisor to the Member for Near East
Conseillère du Membre pour le Proche-Orient
Asesora del miembro para el Medio Oriente

Eng Sonia Garbi
ENG
Abu Dhabi Agriculture and Food Safety Authority – ADFSA
Abu Dhabi
United Arab Emirates

NORTH AMERICA
AMÉRIQUE DU NORD
AMÉRICA DEL NORTE

Ms Meghan Quinlan
Manager
Bureau of Policy, Interagency and International Affairs
Health Canada
Canada

Advisors to the Member for North America
Conseillers du Membre pour l'Amérique du Nord
Asesores del miembro para América del Norte

Mr Kenneth Lowery
Senior International Issues Analyst
U.S. Department of Agriculture
Washington, D.C.
USA

Mr Jay Holmes
Director, Consumer Protection and Market Fairness Division
Canadian Food Inspection Agency
Ottawa

SOUTH WEST PACIFIC
PACIFIQUE SUD-OUEST
PACÍFICO SUDOCCIDENTAL

Mr Scott Mersch
Director, Codex Australia
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Sydney
Australia

Advisor to the Member for South West Pacific
Conseillère du Membre pour le Pacifique Sud-Ouest
Asesora del miembro para Pacífico Sudoccidental

Ms Jenny Reid
Agriculture Counsellor
MFAT
NZ Embassy
Rome

COORDINATORS
COORDONNATEURS
COORDINADORES

COORDINATOR FOR AFRICA
Coordonnateur pour l'Afrique
Coordinador para África

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro
Principal Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Kampala
Uganda

COORDINATOR FOR ASIA
Coordonnatrice pour l'Asie
Coordinadora para Asia

Ms Aya Orito Nozawa
Associate Director
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo
Japan

COORDINATOR FOR EUROPE
Coordonnatrice pour l'Europe
Coordinadora para Europa

Ms Anne Beutling
Deputy Head of Division
Federal Ministry of Agriculture, Food and Regional Identity (BMLEH)
Berlin
Germany

COORDINATOR FOR LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN
Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Coordinador para América Latina y el Caribe

Dr Leonardo Veiga
Area de Comercio
Ministry of Industry, Energy and Mining
Montevideo
Uruguay

COORDINATOR FOR NEAR EAST
Coordonnateur pour le Proche-Orient
Coordinador para el Cercano Oriente

Eng Ali Rashid Al Ghafri
Plant Quarantine Director
MAFWR
Muscat
Oman

COORDINATOR FOR NORTH AMERICA AND SOUTH WEST PACIFIC
Coordonnatrice pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest
Coordinadora para América del Norte y el Pacífico Sudoccidental

Ms Susana Levula Tuivuya
Principal Economic Planning Officer - Agriculture trade
Ministry of Agriculture
Suva

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)
Organisation mondiale de la Santé (OMS)
Organización Mundial de la Salud (OMS)

Dr Moez Sanaa
Unit Head
Standards and Scientific Advice on Food and Nutrition (SSA)
Department of Nutrition and Food Safety (NFS)
World Health Organization (WHO)
Switzerland

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO)

Mr Markus Lipp
Senior Food Safety Officer
Agrifood Systems and Food Safety
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Rome

Ms Catherine Bessy
Senior Food Safety Officer
Agrifood Systems and Food Safety
Food and Agriculture Organization of the United Nations
Rome

CODEX SECRETARIAT, JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME
Secrétariat du Codex, **Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires**
Secretaría del Codex, **Programa Conjunto FAO/OMS sobre Normas Alimentarias**

Dr Sarah Cahill
Secretary, Codex Alimentarius Commission

Dr Hilde Kruse
Senior Food Standards Officer

Mrs Verna Carolissen Mackay
Food Standards Officer

Mrs Lingping Zhang
Food Standards Officer

Mr Patrick Sekitoleko
Food Standards Officer

Mr Farid El Haffar
Technical Officer

Ms Myoengsin Choi
Food Standards Officer

Mr Jaewoo Park
Food Standards Officer

Mrs Eunmi Cho
Food Standards Officer

Mr Chun Yin Johnny Yeung
Food Standards Officer

Ms Riri Kihara
Junior Professional Officer

Mr Roberto Sciotti
Record and Information Management Expert; Webmaster

Mr Giuseppe Di Chiera
Standards Development and Communication Specialist

Ms Stephanie Wright
Digital Publications Specialist

Ms Ilaria Tarquinio
Programme Assistant

Ms Florence Martin de Martino
Document Editor

Mr Peter Di Tommaso
Office Assistant

Ms Elaine Raher
Office Assistant

Mr Robert Damiano
Information Technology Clerk

Mr Alvaro Galassi
Programme Assistant

ANNEXE II

***PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2026-2031:* CADRE DE SUIVI**

Objectif stratégique	**Résultat**	**Indicateur proposé (Les indicateurs du cadre de suivi et d'évaluation actuel qui ont été repris sont signalés par un astérisque).**	**Moyens de vérification (devant être élaborés plus avant par le secrétariat du Codex)**
1: Répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires dans un environnement mondial en évolution, en élaborant des normes et des textes apparentés fondés sur la science	1.1 Utilisation des analyses prospectives et des activités de veille pour aider à définir les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité sanitaire, la qualité et le commerce des aliments.	Indicateur 1.1.1 Proportion de sessions lors desquelles les comités du Codex se sont servis d'analyses prospectives et d'activités de veille pour éclairer la planification et la hiérarchisation des travaux.	Rapports et pages web correspondantes des comités du Codex.
	1.2 Fourniture, principalement par la FAO et l'OMS, ainsi que par leurs organes scientifiques consultatifs mixtes, d'avis scientifiques répondant aux besoins recensés par la Commission et les organes subsidiaires, qui sont fondés sur des données représentatives à l'échelle mondiale ainsi que sur des connaissances techniques et des méthodes internationales appropriées.	Indicateur 1.2.1 Temps écoulé entre la demande et la fourniture des avis scientifiques.	À élaborer.
	1.3 Utilisation des avis scientifiques par la Commission et les organes subsidiaires conformément aux principes de l'analyse des risques du Codex.	Indicateur 1.3.1 Nombre de normes quantitatives adoptées ou révoquées par la Commission.	Rapport/Tableau de bord de la Commission.
	1.4 Élaboration, examen et adoption des normes et textes apparentés du Codex de manière transparente et inclusive et en temps voulu.	*Indicateur 1.4.1 Temps qu'il a fallu pour que des nouveaux travaux approuvés débouchent sur un texte révisé ou un nouveau texte du Codex.	Rapports des comités du Codex.
2: Renforcer les systèmes et les pratiques de gestion des travaux du Codex qui contribuent à l'élaboration efficace et efficiente de	2.1 Ajustement et amélioration des systèmes et pratiques de gestion des travaux, en tirant parti des technologies numériques et d'autres nouvelles technologies.	Indicateur 2.1.1 Pourcentage de normes publiées en anglais dans le mois suivant leur adoption par la Commission.	Archives documentaires du Codex en ligne.
		Indicateur 2.1.2 Pourcentage de normes publiées dans toutes les langues de travail dans l'année suivant leur adoption par la Commission.	Archives documentaires du Codex en ligne.
		*Indicateur 2.1.3 Proportion de documents de travail, y compris les rapports des organes conjoints d'experts FAO/OMS, distribués au moins deux mois	Archives documentaires du Codex en ligne (analyse période biennale par période biennale).

normes et de textes apparentés		avant la réunion, conformément au Manuel de procédure du Codex.	
	2.2 Mise en place de mécanismes d'établissement des priorités aux fins de l'élaboration ou de la révision de normes et de textes apparentés.	Indicateur 2.2.1 Proportion de comités du Codex appliquant des mécanismes d'établissement des priorités pour évaluer les propositions de travaux.	Rapports des comités du Codex.
	2.3 Appui aux présidents, coordonnateurs, secrétariats hôtes, points de contact du Codex et délégués dans l'accomplissement de leurs rôles respectifs, et renforcement de leurs capacités.	Indicateur 2.3.1 Nombre de personnes formées par le secrétariat du Codex chaque année.	Webinaires, formations au Système de mise en ligne des observations (OCS), formations aux groupes de travail électroniques, etc.
		Indicateur 2.3.2 Nombre de personnes ayant suivi le cours en ligne du Codex.	Académie de la FAO.
		*Indicateur 2.3.3 Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des secrétariats hôtes et du secrétariat du Codex.	Enquêtes de satisfaction réalisées après les réunions des comités du Codex – il était possible d'apporter des changements aux questions posées de manière à recueillir des informations plus spécifiques et une réflexion pouvait être menée sur le moment opportun pour réaliser ces enquêtes afin d'améliorer le taux de réponse.
	2.4 Facilitation de la participation active et durable des membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme.	*Indicateur 2.4.1 Nombre de membres ayant participé à des groupes de travail électroniques au cours de la période biennale.	Forum – La participation est définie comme étant l'inscription à au moins un groupe de travail électronique pendant la période biennale. Note: proposer de reporter les données par région.
		*Indicateur 2.4.2 Nombre de membres différents ayant présidé ou coprésidé des groupes de travail électroniques au cours de la période biennale.	Registres des groupes de travail électroniques.
		*Indicateur 2.4.3 Nombre de membres participant à la Commission et aux comités et groupes spéciaux actifs du Codex.	Système d'inscription en ligne/Liste des participants.

3: Renforcer les relations avec les organisations internationales concernées, en promouvant une approche coordonnée pour relever des défis mondiaux	3.1 Amélioration de la compréhension mutuelle des rôles respectifs de la Commission et des organisations internationales concernées face aux défis mondiaux, et tenue de consultations entre les parties pour faciliter cette compréhension.	Indicateur 3.1.1 Nombre d'organisations internationales associées de manière officielle par le secrétariat du Codex dans le cadre de réunions bilatérales, d'ateliers, etc., au cours de l'exercice biennal.	Enregistrements des réunions du secrétariat du Codex, rapports de fin de mission et ordres du jour ou manifestations parallèles des comités du Codex.
	3.2 Recensement des lacunes dans les approches visant à faire face aux défis mondiaux auxquelles le Codex peut contribuer grâce à une collaboration ciblée avec les organisations internationales concernées.	Indicateur 3.2.1 Nombre d'organisations internationales ayant présenté leurs travaux ou apporté des contributions aux comités du Codex (notamment par le recensement des lacunes dans les approches auxquelles le Codex peut contribuer).	Rapports des comités du Codex.
	3.3 Définition et examen de la contribution de la Commission à la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients.	Rapport descriptif.	Documents (y compris les propositions de nouveaux travaux) dans lesquels sont consignées les considérations relatives aux systèmes alimentaires durables et résilients.
	3.4 Promotion de la contribution des organisations internationales concernées tout au long de l'élaboration des textes du Codex.	Indicateur 3.4.1 Nombre d'observateurs ayant répondu à des lettres circulaires et/ou des groupes de travail électroniques au cours de la période biennale.	OCS – Un observateur sera comptabilisé s'il a répondu à au moins deux lettres circulaires au cours de la période biennale.
		Indicateur 3.4.2 Nombre d'observateurs participant à la Commission, aux comités actifs du Codex et aux groupes spéciaux.	Rapports de la Commission.
		Indicateur 3.4.3 Nombre de normes du Codex élaborées en coopération avec une autre organisation ou un autre organe intergouvernemental international (comme défini à la section 7.1 du Manuel de procédure).	Rapports de la Commission.
4: Maximiser l'impact du Codex en accroissant la visibilité et l'utilisation des normes	4.1 Amélioration de la visibilité et de la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires chargé de protéger la santé des consommateurs et de veiller à la loyauté des pratiques dans le commerce des produits alimentaires.	*Indicateur 4.1.1 Mesure dans laquelle les membres considèrent que les textes du Codex répondent à leurs besoins prioritaires en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments.	Enquête annuelle sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex.
		Indicateur 4.1.2 Présence en ligne du Codex.	À préciser.
	4.2 Promotion de l'utilisation des textes du Codex dans le contexte des approches intégratives telles que l'approche «Une seule santé».	Indicateur 4.2.1 Nombre de références au Codex dans les instruments internationaux de politique générale.	Instruments internationaux de politique générale.

	4.3 Promotion de l'harmonisation par une utilisation accrue des textes du Codex lors de l'élaboration de réglementations et de systèmes nationaux de contrôle des aliments.	*Indicateur 4.3.1 Niveau d'utilisation des textes du Codex par les membres.	Enquête annuelle sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex.